



Assemblée générale

Distr. limitée
4 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Deuxième Commission

Point 25 de l'ordre du jour

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Fidji* : projet de résolution

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [65/178](#) du 20 décembre 2010, [66/220](#) du 22 décembre 2011 et [67/228](#) du 21 décembre 2012,

Rappelant également la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire¹, et en particulier les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable,

Rappelant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement², Action 21³, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁴, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷, le Document final du Sommet

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ Résolution [S-19/2](#), annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Ibid., résolution 2, annexe.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.



mondial de 2005⁸, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁹, le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement de 2010¹⁰, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹¹, et le Document final de la manifestation spéciale organisée par le Président de l'Assemblée générale le 25 septembre 2013 afin de faire le bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement¹²,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹³,

Constatant avec satisfaction que les dispositifs issus de la Conférence sur le développement durable se mettent en place, notamment le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, de même que le mécanisme de facilitation de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies et ses activités connexes liées au développement agricole, à la sécurité alimentaire et à la nutrition,

Rappelant ses résolutions [66/221](#) du 22 décembre 2011 sur l'Année internationale du quinoa (2013) et [66/222](#) du 22 décembre 2011 sur l'Année internationale de l'agriculture familiale (2014),

Notant avec préoccupation que les causes multiples et complexes de la crise alimentaire dans différentes régions du monde qui pèse sur les pays en développement, tout particulièrement ceux qui sont des importateurs nets de produits alimentaires, et ses conséquences sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition appellent une action globale et coordonnée à court, à moyen et à long terme de la part des gouvernements et de la communauté internationale, réaffirmant que l'insécurité alimentaire a pour causes profondes la pauvreté et la répartition inégalitaire des revenus et constatant, toujours avec préoccupation, que les prix excessivement instables des produits alimentaires entravent considérablement la lutte contre la pauvreté et la faim ainsi que les efforts que font les pays en développement pour parvenir à la sécurité alimentaire et à une bonne nutrition et pour réaliser l'objectif consistant à réduire de moitié la proportion de personnes sous-alimentées en 2015 au plus tard, ainsi que d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Rappelant la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après¹⁴, notamment en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de la sécurité alimentaire pour tous grâce à une action

⁸ Résolution [60/1](#).

⁹ Résolution [63/239](#), annexe.

¹⁰ Résolution [65/1](#).

¹¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

¹² [A/68/L.4](#).

¹³ Résolution [66/288](#), annexe.

¹⁴ [A/57/499](#), annexe.

menée sans relâche pour libérer tous les pays de la faim, le but immédiat étant d'avoir, en 2015 au plus tard, réduit de moitié la proportion de personnes sous-alimentées, ainsi que l'engagement d'atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 19 de la Déclaration du Millénaire¹⁵,

Prenant note avec reconnaissance du travail entrepris par les organes et organismes internationaux compétents, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, dans le domaine du développement agricole et de l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition,

Se félicitant des initiatives nationales, régionales et internationales et des engagements souscrits en vue d'améliorer le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition,

Rappelant les engagements pris en vue d'assurer la sécurité alimentaire mondiale et de fournir des ressources suffisantes et prévisibles par des voies bilatérales et multilatérales, y compris les engagements en matière de financements et de politiques pris dans le cadre de l'Initiative de L'Aquila sur la sécurité alimentaire, et constatant en outre les progrès réalisés dans la mobilisation de la Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition à l'appui du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

Rappelant également l'adoption, le 10 mars 2010, de la Déclaration d'Abuja sur le développement de l'agroalimentaire et de l'agro-industrie en Afrique à la Conférence de haut niveau sur le développement de l'agribusiness et des agro-industries en Afrique, entérinée par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa dix-huitième session ordinaire, dans laquelle il était notamment demandé aux États de renouveler leur engagement à augmenter la part du secteur agricole dans les budgets nationaux, d'adopter des programmes permettant d'accélérer le développement des chaînes de valeur des denrées alimentaires stratégiques, de mettre en place des systèmes d'approvisionnement alimentaire compétitifs et de réduire la dépendance à l'égard des importations,

Soulignant qu'il importe d'accroître le financement pérenne et l'investissement ciblé dans le secteur agricole des pays en développement si l'on veut rééquilibrer la donne dans le commerce agricole en améliorant sensiblement l'accès aux marchés, en réduisant de manière substantielle les aides nationales qui faussent les échanges commerciaux et en éliminant parallèlement toutes les formes de subventions à l'exportation et les disciplines sur toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent, comme le prévoient le mandat découlant du Programme de travail de Doha de l'Organisation mondiale du commerce¹⁶, la décision prise par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1^{er} août 2004 et la Déclaration ministérielle de Hong Kong,

Réaffirmant que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales, et soulignant qu'il importe de consentir un effort particulier pour satisfaire les besoins

¹⁵ Résolution 55/2.

¹⁶ Voir A/C.2/56/7, annexe.

nutritionnels, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées, des autochtones et des personnes handicapées, ainsi que des personnes en situation de précarité,

Soulignant qu'il importe de préserver les ressources naturelles pour assurer la sécurité alimentaire,

Profondément préoccupée par le fait que, selon le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture intitulé *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde en 2013*, le nombre de personnes n'étant pas en mesure de satisfaire leurs besoins énergétiques alimentaires dans le monde continue de se situer à un niveau inacceptable et que 98 % des personnes sous-alimentées dans le monde vivent dans les pays en développement,

Demeurant profondément préoccupée par l'insécurité alimentaire qui frappe toujours des millions de personnes dans la Corne de l'Afrique et au Sahel,

Réaffirmant la nécessité urgente d'agir face aux effets néfastes du changement climatique sur la sécurité alimentaire ainsi qu'aux causes profondes de l'insécurité alimentaire, de manière à permettre l'exercice progressif du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale,

Sachant que des pertes et des gaspillages de nourriture estimés à 1,3 milliard de tonnes par an se produisent dans les pays à bas revenu comme à haut revenu à tous les stades de la filière alimentaire, ainsi qu'au stade de la consommation, et consciente de la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour réduire les pertes avant et après récolte ainsi que le gaspillage des produits alimentaires,

Rappelant qu'il importe de donner aux femmes rurales les moyens d'être des agents essentiels de l'amélioration du développement agricole et rural, ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition,

Constatant que les agriculteurs, y compris les petits exploitants et les pêcheurs, les éleveurs et les sylviculteurs, peuvent grandement contribuer au développement durable par des activités de production respectueuses de l'environnement qui renforcent la sécurité alimentaire, améliorent les conditions de vie des pauvres et stimulent la production et favorisent la croissance économique durable,

Consciente de l'importance du rôle constructif que jouent les petits exploitants agricoles, dont les femmes, et les coopératives, les communautés autochtones et locales des pays en développement, avec leurs savoirs et leurs pratiques, pour préserver et utiliser de façon viable les cultures traditionnelles et la biodiversité et gérer le cheptel au profit des générations présentes et futures en tant que contribution importante à la sécurité alimentaire, ainsi qu'en tant qu'acteurs de la réalisation des objectifs de développement dans des domaines tels que la politique de l'emploi, l'intégration sociale, le développement régional et rural, l'agriculture et la protection de l'environnement,

Se félicitant de l'issue des travaux de la trente-huitième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, tenue à Rome du 15 au 22 juin 2013, en particulier de la décision de l'Organisation de modifier son premier objectif à l'échelle mondiale en le hissant de la réduction à l'élimination de la faim,

Soulignant l'importance que revêtent les cinq objectifs stratégiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Se félicitant de l'issue des travaux de la quarantième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, tenue à Rome du 7 au 11 octobre 2013,

Prenant en considération l'invitation à appliquer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale¹⁷, adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2012, qui est un outil précieux pour promouvoir les objectifs de développement rural, d'investissement responsable dans l'agriculture et de lutte contre la faim et la pauvreté,

Se félicitant du processus consultatif ouvert à tous en cours au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale visant à élaborer des principes volontaires et non contraignants d'investissement responsable dans l'agriculture à l'intention des gouvernements et parties prenantes concernées, dont les investisseurs privés et publics, les organisations intergouvernementales et régionales et les organisations de la société civile, et réaffirmant l'importance que revêt l'exercice progressif du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale,

Saluant les progrès accomplis au cours des deux années du processus consultatif intergouvernemental fondé sur une approche double qui avait été engagé au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale en vue de la formulation d'un programme d'action pour s'attaquer à l'insécurité alimentaire lors des crises prolongées, aux niveaux mondial, régional et national, et mieux cerner les causes multidimensionnelles des crises en partageant des outils d'analyse efficaces et en identifiant les causes profondes de l'insécurité alimentaire dans ce genre de situation,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁸;

2. *Réaffirme* que les questions de développement agricole et de sécurité alimentaire doivent être traitées d'urgence et de façon appropriée dans le cadre des politiques nationales, régionales et internationales de développement, compte tenu de la nécessité de renforcer les synergies entre les pratiques agricoles durables, la biodiversité, la sécurité alimentaire, la nutrition et les politiques de développement;

3. *Réaffirme également* qu'il importe que les pays en développement arrêtent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire, que la sécurité alimentaire et la nutrition sont des problèmes mondiaux et un enjeu des politiques nationales et que tout programme visant à remédier à l'insécurité alimentaire et à éliminer la pauvreté qui y est liée doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et s'appuyer sur une concertation avec toutes les grandes parties prenantes, au niveau national et selon les besoins, et engage vivement les États Membres, tout particulièrement ceux où sévit l'insécurité alimentaire, à accorder une attention prioritaire à la sécurité alimentaire et à la nutrition, notamment dans leurs programmes et budgets nationaux;

¹⁷ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document CL 144/9 (C 2013/20), appendice D,

¹⁸ [A/68/311](#).

4. *Demande* à la communauté internationale d'aider l'Afrique à mettre en œuvre les divers programmes à exécuter au titre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, en particulier le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine;

5. *Salue* les progrès faits dans le cadre de l'initiative « Défi faim zéro », lancée par le Secrétaire général à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en juin 2012 pour promouvoir les efforts collectifs de la coopération instaurée en vue d'éliminer la faim et la malnutrition;

6. *Se félicite* de l'état d'avancement de l'initiative « Renforcer la nutrition », qui vise à favoriser un engagement politique accru et une meilleure harmonisation des programmes en vue de réduire la faim et la malnutrition dans le monde, en mettant l'accent sur la lutte contre la malnutrition chez les femmes, notamment les femmes enceintes ou allaitantes, et chez les enfants de moins de 2 ans;

7. *Se félicite également* du lancement mondial de l'Année internationale du quinoa (2013) et de la table ronde de haut niveau « Sécurité alimentaire et nutrition », organisées le 20 février 2013 lors de la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui ont constitué la première étape d'un processus visant à appeler l'attention des pays du monde sur le rôle primordial que joue le quinoa, grâce à sa biodiversité et à sa valeur nutritive, dans la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que dans l'élimination de la pauvreté et la promotion des savoirs traditionnels des peuples autochtones andins, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à l'élimination de la pauvreté et à une meilleure prise de conscience de la contribution de ces peuples au développement social, économique et environnemental, et à la mise en commun des bonnes pratiques identifiées dans le cadre des activités de l'Année, comme l'indique le plan-cadre des activités intitulé « Quinoa : un avenir semé il y a des milliers d'années »¹⁹, le tout au service de la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment ceux du Millénaire;

8. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer, à tous les niveaux, aux causes profondes, y compris structurelles, de l'instabilité excessive des prix alimentaires, et de gérer les risques découlant des prix instables des denrées agricoles, ainsi que leurs conséquences sur le plan de la sécurité alimentaire mondiale et de la nutrition ainsi que pour les petits exploitants agricoles et les citoyens pauvres;

9. *Souligne également* qu'il importe d'accroître la production et la productivité agricoles durables à l'échelle mondiale, eu égard à la diversité des conditions et des systèmes agricoles, notamment en améliorant le fonctionnement des marchés et des systèmes commerciaux, en renforçant la coopération internationale, en particulier pour les pays en développement, et en augmentant l'investissement public et privé dans l'agriculture durable, la gestion des terres et le développement rural;

10. *Encourage* toutes les parties prenantes à participer aux consultations et aux négociations ouvertes à tous menées au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale en vue d'élaborer dans une perspective d'appropriation élargie des principes d'investissement agricole responsable qui renforcent la sécurité

¹⁹ [A/67/553](#), appendice.

alimentaire et la nutrition, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale devant les soumettre pour validation à sa quarante et unième session en octobre 2014, et qui devront tenir compte des cadres existants tels que les Principes pour des investissements agricoles responsables établis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Banque mondiale;

11. *Estime* qu'il faut accroître la résilience de la production alimentaire et agricole face aux effets du changement climatique et préconise que des efforts soient faits à tous les niveaux pour appuyer les pratiques agricoles attentives au climat, notamment en ce qui concerne l'agroforesterie, l'agriculture de conservation, les plans de gestion de l'eau, les semences résistantes à la sécheresse et aux inondations, et une gestion durable du cheptel, y compris la résilience des groupes et des systèmes alimentaires vulnérables, pouvant également avoir des répercussions positives plus larges, en soulignant que l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets figure au rang des préoccupations majeures et des objectifs prioritaires de tous les exploitants agricoles et producteurs de denrées alimentaires, notamment des petits producteurs;

12. *Réaffirme* qu'il faut promouvoir, améliorer et appuyer l'agriculture durable, y compris les cultures, l'élevage, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture, qui améliore la sécurité alimentaire, élimine la faim et est économiquement viable, tout en conservant la terre, l'eau, les ressources génétiques végétales et animales, la biodiversité et les écosystèmes, et en renforçant la résilience au changement climatique et aux catastrophes naturelles, et considère qu'il faut préserver les processus écologiques naturels sur lesquels reposent les systèmes de production alimentaire;

13. *Souligne* la nécessité d'améliorer les systèmes d'élevage durables, y compris en perfectionnant les systèmes de gestion des pâturages et d'irrigation, conformément aux politiques, aux législations et aux réglementations nationales, en perfectionnant les systèmes durables de gestion des eaux et en s'employant à éradiquer les maladies animales et à en empêcher la propagation, étant donné que les moyens de subsistance des agriculteurs, y compris des éleveurs, et la santé du bétail sont liés;

14. *Souligne également* le rôle crucial que jouent la santé des écosystèmes marins, la viabilité des pêches et celle de l'aquaculture dans la sécurité alimentaire et la nutrition, et pour les millions de personnes qui en vivent;

15. *Réaffirme* qu'il importe d'adopter une stratégie globale à deux volets en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, consistant d'une part à agir directement pour remédier immédiatement à la faim dont souffrent les plus vulnérables et à exécuter des programmes à moyen et à long terme pour l'agriculture durable, la sécurité alimentaire et la nutrition, et d'autre part à mettre en place des programmes de développement rural pour éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, en particulier grâce à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate;

16. *Préconise* des efforts à tous les niveaux pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, y compris des filets de sécurité sociale et autres programmes nationaux assurant la protection des personnes démunies et

vulnérables, notamment des programmes « vivres contre travail » et « travail contre rémunération » et des programmes de transfert en espèces, de coupons, de repas scolaires et de nutrition maternelle et infantile, ainsi que pour renforcer ceux qui existent et, à cet égard, souligne la nécessité d'augmenter l'investissement en tenant compte de la situation particulière et des besoins et priorités spécifiques de développement des pays en développement, du renforcement des capacités et du développement systémique;

17. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir l'expansion substantielle de la recherche alimentaire, nutritionnelle et agricole, des services de vulgarisation, de formation et d'éducation et de leur financement de toutes origines, en vue d'améliorer la productivité et la viabilité de l'agriculture et d'en faire un secteur clef afin d'en promouvoir le développement et d'en renforcer la résilience face aux crises, y compris en intensifiant les travaux du Groupe consultatif réformé pour la recherche agricole internationale afin d'accroître son impact sur le développement, en soutenant les institutions nationales de recherche, les universités et les centres de recherche publics, en favorisant les transferts de technologie à des conditions mutuellement acceptables, les échanges volontaires de connaissances et de bonnes pratiques et la recherche sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, en facilitant l'accès aux résultats de la recherche et aux technologies, à des conditions mutuellement acceptables à l'échelle nationale, régionale et internationale, compte dûment tenu de la préservation des ressources génétiques;

18. *Reconnaît* le rôle important que jouent la facilitation, la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies dans la réduction et l'élimination de l'écart technologique entre pays développés et pays en développement et dans l'amélioration de la production alimentaire et agricole, et préconise à cet égard la mise en place d'un mécanisme de facilitation technologique qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement donnant aux agriculteurs, pêcheurs et sylviculteurs les moyens d'avoir une production agricole viable sur le long terme;

19. *Demande* que soit comblé l'écart entre les sexes en matière d'accès aux ressources productives dans l'agriculture, notant avec préoccupation que cet écart persiste pour de nombreux biens, intrants et services, et souligne la nécessité de consentir des investissements et des efforts accrus pour autonomiser les femmes rurales, notamment en assurant leur sécurité alimentaire et nutritionnelle et celle de leur famille, et de promouvoir des conditions de vie dignes pour elles ainsi que des conditions de travail décentes et un accès aux marchés locaux, régionaux et mondiaux;

20. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales, agissant en collaboration avec les coopératives et organisations coopératives, à promouvoir, selon qu'il conviendra, l'essor des coopératives agricoles, par l'accès aisé à des financements abordables, l'adoption de techniques de production durables, l'investissement dans les infrastructures rurales et l'irrigation, le renforcement des mécanismes de commercialisation et la participation des femmes aux activités économiques;

21. *Demeure vivement préoccupée* par l'insécurité alimentaire chronique qui sévit dans diverses régions du monde et par ses effets préjudiciables persistants sur la santé et la nutrition, en particulier dans la Corne de l'Afrique et au Sahel, et

souligne à cet égard la nécessité urgente de faire un effort commun à tous les niveaux pour apporter une réponse cohérente et efficace;

22. *Se félicite* du lancement de la feuille de route régionale de l'Alliance globale pour l'Initiative Résilience-Sahel en juin 2013, qui sert à la fois de cadre d'orientation régional de l'ensemble des objectifs de l'Alliance et de base de formulation de priorités nationales en matière de résilience, de cadres opérationnels de financement, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation visant à accroître la capacité de résistance des populations vulnérables du Sahel en amplifiant la synergie entre les mesures d'urgence et les stratégies à long terme visant à s'attaquer aux causes profondes des crises alimentaires;

23. *Reconnaît* l'importance de la contribution des peuples autochtones, de leurs pratiques agricoles traditionnelles durables, comme de leurs systèmes traditionnels de distribution de semences, note les difficultés que rencontrent les peuples autochtones sur le plan de la sécurité alimentaire et, à cet égard, invite les États à prendre des mesures spéciales pour remédier aux causes profondes de la faim et de la malnutrition qui frappent ces peuples de façon très disproportionnée;

24. *Salue* la contribution faite jusqu'à présent par les systèmes d'alerte rapide et souligne qu'il faut renforcer la fiabilité et la réactivité de ces systèmes aux niveaux national, régional et international, en mettant l'accent sur les pays particulièrement vulnérables aux chocs des prix et aux crises alimentaires;

25. *Considère* qu'il importe de disposer d'informations à jour, exactes et transparente pour lutter contre l'instabilité excessive des prix alimentaires, prend note des initiatives internationales et régionales, y compris le Système d'information sur les marchés agricoles et son Forum de réaction rapide hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Système d'information sur la sécurité alimentaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et la Plateforme d'information sur la sécurité alimentaire Asie-Pacifique, et engage les organisations internationales, les acteurs du secteur privé et les gouvernements à participer et à faciliter la diffusion dans les meilleurs délais de produits d'information de qualité concernant le marché des denrées alimentaires;

26. *Souligne* qu'il faut redynamiser les secteurs de l'agriculture et du développement rural, notamment dans les pays en développement, d'une manière durable sur les plans économique, social et environnemental, et souligne combien il importe de prendre les mesures nécessaires pour mieux répondre aux besoins des populations rurales, notamment en améliorant l'accès des producteurs agricoles, en particulier des petits producteurs, des femmes, des peuples autochtones et des personnes en situation précaire, au crédit et à d'autres services financiers, aux marchés, à la propriété foncière sécurisée, aux soins médicaux, aux services sociaux, à l'éducation, à la formation, au savoir et à des techniques adaptées à leurs besoins et financièrement abordables, notamment dans les domaines de l'irrigation, de la réutilisation des eaux usées traitées et de la collecte et du stockage de l'eau;

27. *Engage* les États Membres et les organisations internationales à appliquer des politiques et stratégies qui améliorent le fonctionnement des marchés nationaux, régionaux et internationaux et garantissent à tous un accès équitable à ces marchés, notamment pour les petits exploitants et les agricultrices des pays en développement, note qu'il importe de prendre des mesures spéciales compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, qui ne faussent pas les

échanges et incitent les petits exploitants des pays en développement à accroître leur productivité et leur permettent d'affronter plus équitablement la concurrence sur les marchés alimentaires mondiaux, et prie instamment les États Membres de s'abstenir de prendre des mesures incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce et ayant des répercussions néfastes sur la sécurité alimentaire mondiale, régionale ou nationale;

28. *Souligne* qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire mondiale, et demande que les stratégies nationales, régionales et internationales facilitent l'accès des exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants, y compris des femmes, aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux;

29. *Se félicite* de la convocation de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Bali (Indonésie), qui doit se tenir du 3 au 6 décembre 2013, et exhorte les États Membres à mener à bien le Cycle de négociations de Doha pour le développement et à faire en sorte qu'il aboutisse à un résultat favorable au développement qui permette d'améliorer sensiblement l'accès aux marchés, de réduire fortement les aides nationales qui faussent les échanges commerciaux et d'éliminer parallèlement toutes les formes de subventions à l'exportation et de disciplines sur toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat découlant du Programme de travail de Doha, au cadre adopté par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1^{er} août 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005, ce qui contribuerait à assurer une croissance juste et équitable des échanges mondiaux et à créer de nouveaux débouchés commerciaux pour les pays en développement;

30. *Insiste* sur le fait qu'il faut lever les restrictions frappant les exportations de produits alimentaires ou abolir les taxes extraordinaires sur les aliments achetés par le Programme alimentaire mondial à des fins humanitaires et non commerciales, et se garder d'en imposer à l'avenir;

31. *Souligne* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, les commissions régionales et toutes les autres entités compétentes du système des Nations Unies continuent de renforcer leur coopération avec les autres organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes commerciaux et économiques internationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue d'accroître leur efficacité, et resserrent leur coopération avec les organisations non gouvernementales et les secteurs public et privé pour promouvoir et appuyer l'action en faveur du développement agricole ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition;

32. *Insiste* sur la nécessité de réduire considérablement les pertes et les gaspillages de produits alimentaires après récolte et autres, dans toute la filière alimentaire, notamment en encourageant davantage les bonnes pratiques de récolte, la transformation agroalimentaire, les installations de stockage adaptées, le conditionnement des aliments et les modèles de consommation viables;

33. *Salue* le rôle important et le caractère ouvert du Comité de la sécurité alimentaire mondiale en tant qu'organe essentiel pour traiter le problème de la sécurité alimentaire mondiale, notamment dans le cadre du Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition;

34. *Appuie* les efforts menés aux niveaux national, régional et international pour renforcer les capacités des pays en développement, en particulier celles de leurs petits producteurs, notamment en améliorant le fonctionnement des marchés, le stockage, les infrastructures rurales, la recherche, les pratiques avant et après récolte, en vue d'accroître la production, le rendement et la valeur nutritionnelle des cultures vivrières et de favoriser le recours à des pratiques durables;

35. *Encourage* la diffusion et l'application plus poussées des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a approuvées le 11 mai 2012;

36. *Se réjouit* à la perspective de la célébration de l'Année internationale de l'agriculture familiale en 2014, considère qu'en aidant à assurer la sécurité alimentaire et à faire reculer la pauvreté, l'agriculture familiale et les petites exploitations peuvent contribuer grandement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et invite les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations agricoles et autres partenaires à unir leurs efforts en vue d'assurer le succès de la célébration de cette année;

37. *Réaffirme* les engagements pris de tout mettre en œuvre pour que les objectifs du Millénaire soient atteints d'ici à 2015 afin d'aider les pays en développement, notamment ceux d'entre eux qui sont le plus en retard et en mettant l'accent sur les objectifs qui sont le plus loin d'être atteints, améliorant ainsi les conditions de vie des plus pauvres;

38. *Invite* les États Membres et d'autres parties intéressées à redoubler d'efforts aux niveaux national, régional et international pour que la question du développement agricole, de la sécurité alimentaire et de la nutrition soit examinée dans le cadre du programme international de développement, notamment des processus intergouvernementaux en cours sur le programme de développement pour l'après-2015;

39. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, des faits nouveaux relatifs aux questions mises en exergue dans la présente résolution;

40. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session une question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition ».